

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants
Délégués présents : 46 délégués (41 titulaires – 5 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 46 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 18 avril 2023

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Levêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne, Mr Guilleman Michel, Mr Baudoin Dany, Mr Eschard Philippe, Mr Proffit Benoît.

Membres absents excusés :

Mr Adam Hubert, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Moysse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Robin Claude, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Polin Jean-Pierre

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1)** Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2023

Finances :

Budget général :

- 2)** Présentation et vote du Compte Administratif 2022 (document joint)
- 3)** Approbation du compte de gestion 2022,
- 4)** Affectation des résultats,

Budget incendie :

- 5)** Présentation et vote du Compte Administratif 2022 (document joint),
- 6)** Approbation du compte de gestion 2022,
- 7)** Affectation des résultats,

- 8)** Plan Pluriannuel d'Investissement : mis à jour du PPI 2023-2026 (document joint),
- 9)** Décision modificative budgétaire N°1/2023 : virement de crédit section investissement,

- 10)** Ouverture d'autorisations de programme pour les opérations « interconnexion Brécy-Coincy » et « renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons »,

Patrimoine :

- 11)** Remise des ouvrages à la commune de Rocourt st Martin
- 12)** PGSSE : résultat de la consultation et attribution du marché

- 13)** Echange de la parcelle « la haye malingre » à Château-Thierry dans le cadre de l'opération de pose de canalisation entre La Plaine et Chesneaux

Marché Public :

- 14)** Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et renforcement de la canalisation vers Viels Maisons
- 15)** Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements 2023/1^{ère} partie : résultat de la consultation et attribution des lots du marché 2023 USESA 03

Convention de vente d'eau :

- 16) Convention pour la fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) pour l'alimentation en eau potable de la commune de Crouttes sur Marne
- 17) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 18) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Polin Jean-Pierre est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

Messieurs Der Sarkissian Jean-Pierre, Hourdry Mathieu, Pitton-Terrien Michel, et Mathis Michel arrivent successivement en séance.

Finances – Présentation par Nelly Triconnet, Vice-Présidente

2) Présentation et vote du Compte Administratif 2022

Un diaporama est présenté à l'appui des documents remis lors de la convocation du comité syndical.

Mme Triconnet présente un exposé détaillé des comptes et apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2022. Ces résultats sont mis en comparaison avec les comptes de 2021.

 Compte Administratif 2022 : Budget Général

Le Compte Administratif se traduit par les résultats suivants :

		Résultats du compte administratif 2022			
		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 248 346.10	1 456 039.58	1 842 513.29	3 298 552.87
	Recettes	4 704 385.68			
Investissement	Dépenses	12 606 847.84	- 699 372.74	154 432.84	544 939.90
	Recettes	11 907 475.10			
			756 666.84		2 753 612.97

Résultat de clôture avec restes à réaliser	
Restes à réaliser DEPENSES	3 784 464.42
Restes à réaliser RECETTES	3 880 938.86
Solde positif des restes à réaliser	+ 96 474.44
Résultat de clôture avec restes à réaliser	2 850 087.41

Le résultat de clôture 2022 de **2 753 612.97 €** affiche une baisse de 28% par rapport au résultat de clôture 2021 (3 827 549 €)

Le compte administratif est marqué par les résultats suivants :

→ La section de fonctionnement présente un excédent de 1 456 039.58 €

On constate une stabilité du résultat de la section de fonctionnement en comparaison avec celui de l'exercice 2021.

Cette stabilité du résultat est expliquée par :

⇒ Des produits de vente d'eau constants en 2021 (3 642 790 M€) et en 2022 (3 637 660 M€)

⇒ Un tarif d'eau de la part syndicale identique en 2021 et en 2022

⇒ Le vote des élus en faveur du gel du tarif de la part syndicale par la non application de la hausse liée à l'indexation au taux de 3.55%.

→ La section d'investissement présente un déficit de - 699 372.74 €

On observe que l'année 2022 est marquée par un fort niveau d'investissement.

Le déficit d'investissement est directement lié au montant des travaux réalisés dans l'année.

⇒ Le montant des dépenses d'investissement en 2022 s'élève à **9 735 300 € TTC** alors que la moyenne annuelle se situe depuis ces 5 dernières années sur une dépense moyenne de 6,7M€ TTC (2017-2021).

Ce fort niveau d'investissement en 2022 démontre l'avancement des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable de l'USESA. La part de ces investissements sur le budget représente 93 % des dépenses totales d'investissement.

→ Financement des travaux :

Financement des travaux 2022 pour une dépense de 9 735 300 € TTC

FINANCEMENT DES TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Travaux réglés en 2022	9 735 334 €	
Subventions perçues		2 742 325 €
Emprunt		2 000 000 €
Récupération TVA		1 623 036 €
Autofinancement		3 369 973 €
Total	9 735 334 €	9 735 334 €

⇒ On observe que le besoin de financement résiduel sur ces investissements, après encaissement des subventions et de la TVA a été couvert par :

- La réalisation d'un emprunt de 2 M€ (taux d'intérêts de 1.16%)
- L'autofinancement du syndicat (3 369 973 €)

⇒ Le financement des investissements n'a donc présenté aucun impact sur le prix de l'eau, décision correspondante à la volonté des élus d'appliquer le gel du tarif d'eau (2021-2022).

→ Sur le suivi des indicateurs financiers :

➤ La capacité d'autofinancement brute et nette : la capacité d'autofinancement nette moyenne dont dispose l'USESA s'élève au montant de 2 509 328 € (moyenne 2018-2022). La CAF nette de 2022 est de 2 299 522 € se situant sous le seuil de cette moyenne.

Evolution 2021-2022 : -3%

Cette baisse d'autofinancement de 3 % en comparaison avec la CAF nette 2021, s'explique par :

- une faible progression des recettes de fonctionnement + 1 % (stabilité des produits de vente d'eau 0%).
- une progression des dépenses de fonctionnement de 10% (postes démolitions d'ouvrages et charges de personnel).

➤ Les taux de réalisation budgétaires

Le suivi des taux de réalisation des dépenses des exercices de 2018 à 2022 fait observer :

- Un taux de réalisation de 81 % pour les dépenses de fonctionnement : la progression constante des taux de réalisation sur les 5 dernières années démontre la fiabilité des prévisions budgétaires.
- Un taux de réalisation de 55 % et de 76 % avec les restes à réaliser pour les dépenses d'investissement : la baisse des taux de réalisation est due au décalage de deux opérations inscrites au budget pour les montants suivants (budgétisées sous APCP) :

⇒ Interconnexion des communes de Sergy et Courmont - 1 080 000 € TTC : décalage des travaux sur 2023 dû à l'attente de l'accord des subventions de l'AESN

L'entreprise attributaire a été retenue en février 2022

L'interconnexion pour ces deux communes sera terminée pour fin juin 2023

⇒ Canalisations entre les réservoirs Les Chesneaux / Lauconnois - 1 630 000 € TTC : décalage lié à la complexité du dossier d'étude/ avant-projet

La consultation est lancée, le choix de l'entreprise attributaire est prévu pour fin juin 2023

➤ Situation de la dette – ratio de désendettement

Le remboursement des emprunts en 2022 représente une annuité de 733 349 € (intérêts + capital)

→ Financement des travaux par emprunt :

En 2022 sur la base des conclusions de la prospective financière (2022-2026), réalisée sur les investissements du schéma directeur d'eau potable, l'USESA a décidé la réalisation de deux emprunts d'un montant total de 4 M€ (2 x 2 M€).

- 1er emprunt de 2 M€ au taux de 1.16 % destiné à financer les travaux 2022
- Le second emprunt de 2 M€ réalisé par anticipation pour bénéficier des taux actuariels de mars 2022 au taux de 1.49% destiné à financer les travaux 2023

Le remboursement de ces 2 emprunts aura un impact sur l'état de la dette à compter de l'année 2024, l'annuité sera portée à 923 771 €.

- Mme Triconnet ajoute que l'USESA utilise des indicateurs en s'appuyant sur son rapport annuel d'Orientation Budgétaire. Une prospective financière est réalisée pour les années à venir, avec à l'appui les Plans Pluriannuels d'Investissements qui permettent d'établir des prévisions et des anticipations. Quelquefois, il est difficile de prévoir, pourtant l'année dernière, un emprunt a été réalisé avec des taux attractifs, ce qui a été bénéfique vu les hausses actuelles.

➔ **Décomposition du prix de l'eau (au m3/vendu)**

Les produits de vente d'eau constituent les principales recettes du budget de l'USESA, elles représentent 90 % des recettes de fonctionnement.

La décomposition du prix de l'eau (au m3/vendu) démontre comment est utilisé, dans le budget de l'USESA, chaque centime de la part syndicale revenant au syndicat.

En 2022, le prix du m3 d'eau fixé à **0.93 € HT** (part syndicale abonnement et consommation type de 120 m3) est utilisé aux dépenses suivantes :

- 0.10 € / m3 aux dépenses de fonctionnement
- 0.10 € /m3 au remboursement de la dette
- 0.73 € / m3 aux investissements

Questions des délégués :

- Mr Verhulst demande si les études font partie de l'investissement.
- Mme Triconnet explique que celles-ci sont intégrées au compte d'investissement définitif une fois le projet terminé. Les études dont l'objectif est de réaliser des travaux sont intégrée dans la section d'investissement, celles où aucun travaux ne sont réalisés comme les AAC sont intégrées dans le fonctionnement.
- Mr Verhulst se demande si l'USESA a un moyen de comparaison de son prix de l'eau par rapport à d'autres services d'eau ?
- Mme Triconnet lui indique qu'il existe l'observatoire de l'eau mais les données ont un décalage de 2 à 3 ans. De plus, les comparatifs ne sont pas toujours simples à réaliser car d'autres structures (agglomérations) n'ont pas le même profil et sont dans la même strate que l'USESA, l'USESA qui compte une centaine de communes avec 80 000 habitants et 1 300 km de réseaux.

Une autre structure pourra avoir le même nombre d'habitants avec un réseau beaucoup moins important en termes de longueur.

- Mr Magnier précise qu'une comparaison est toujours possible mais il faut garder à l'esprit les caractéristiques de chacun.

- Mr Verhulst aborde la question des économies d'eau : la presse estime que des pertes de près de 20 % sont scandaleuses alors que ce n'est pas un phénomène nouveau. Il convient que le rendement des réseaux de l'USESA de 80 % est bon et il évoque les différents prix qui pourraient être appliqués en fonction des pertes sur différents territoires sans compter l'assainissement.

- Mr Bandry ajoute que le réseau d'eau potable et celui de l'assainissement ne peuvent être comparés.

- Mme Triconnet rappelle que sur notre territoire à grande dominante rurale, le rendement du réseau est supérieur à 82 %, ce qui est un très bon niveau. On peut aussi s'intéresser à l'indicateur linéaire de perte qui donne le nombre de mètres cubes perdu par mètre linéaire de réseau qui est à 2, indicateur beaucoup plus représentatif de bon niveau également.

- Mr Dazard revient sur le prix de l'eau, qui est très variable d'un territoire à l'autre et sur les communes qui ont récemment adhéré à l'USESA. On a pu constater des variations de prix de l'eau considérables qui sont fonction de l'histoire de chacune d'entre elles. En conclusion, au niveau de la taille du réseau, l'USESA est un syndicat rural avec énormément de canalisations à entretenir à raison de 1 % par an. Il faut pouvoir assurer cet entretien mais aussi savoir évoluer en fonction des contextes lorsque l'eau vient à manquer. C'est ce qui a d'ailleurs été réalisé pour la construction de la station de pompage dans la Marne.

Au final, le prix de l'eau est de 2.75€/m³ pour la facture type 120m³, prix situé sur une moyenne haute mais qui reste cohérent compte tenu des investissements réalisés.

- Mr Magnier rappelle que les travaux de la station de pompage dans la Marne avaient pourtant été décriés mais que ces travaux ont été une bonne décision.

Le prix de l'eau est fonction des investissements, si le tarif était plus bas, le rythme des investissements le serait aussi.

- Mr Davin confirme que le tarif pratiqué par l'USESA est à la hauteur des nombreux investissements réalisés, ce qui n'est pas le cas de certains syndicats voisins.

- Mr Mangin : les syndicats demandent des financements supplémentaires auprès de l'Etat et des agences de l'eau pour rénover les réseaux car ils n'ont plus les moyens d'investir du fait de leur tarif d'eau trop bas.

- Mr Magnier évoque le taux de renouvellement de réseaux à l'USESA qui est de 1,2 % par an pour une moyenne nationale à 0,6 % et que certaines structures ne font rien.

- Mme Triconnet espère pouvoir maintenir un prix de l'eau raisonnable par rapport aux investissements faits.

Malheureusement certains syndicats n'ont pas eu une politique active en matière de gestion patrimoniale (ressources en eau, rendement des eaux, réparation, renouvellement et remplacement de leur canalisation). Sans oublier la sécurisation des unités de distribution rendue possible grâce aux interconnexions qui permettent l'alimentation en eau potable en cas d'incident sur une ressource.

On allie qualité et quantité grâce aussi à la technicité en interne, ce qui est une richesse. Le recrutement dans le domaine technique de l'eau est difficile. Certains syndicats vont devoir évoluer et investir ce qui ne leur permettra pas de conserver des tarifs bas et augmenter leur tarif.

Après ces échanges, la Vice-Présidente propose la délibération sur l'approbation du compte administratif 2022.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion visé par le trésorier,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice 2022 effectuées par l'ordonnateur,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 avril 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 Avril 2023,

Le Comité Syndical,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

		Résultats du compte administratif 2022			
		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 248 346.10			
	Recettes	4 704 385.68	1 456 039.58	1 842 513.29	3 298 552.87
Investissement	Dépenses	12 606 847.84			
	Recettes	11 907 475.10	- 699 372.74	154 432.84	-544 939.90
			756 666.84		2 753 612.97

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 45 voix pour.

3) Approbation du Compte de gestion 2022

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par la Trésorerie.
Mme Triconnet propose la délibération sur l'approbation du compte de gestion 2022.

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

4) Affectation des résultats

Le résultat de clôture 2022 avec les restes à réaliser est le suivant :

Résultat de clôture avec restes à réaliser	
Restes à réaliser DEPENSES	3 784 464.42
Restes à réaliser RECETTES	3 880 938.86
Solde positif des restes à réaliser	+ 96 474.44
Résultat de clôture avec restes à réaliser	2 850 087.41

Le budget primitif 2023 a été voté le 21 février 2023 avec une reprise anticipée des résultats de 2022.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

⇒ Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 :

Le besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement est de :

$$- 544 939,90 + 96 474,44 = - 448 465,46 \text{ €}$$

- Report au budget 2023 sur les comptes suivants :
 - ⇒ Report du déficit d'investissement (dépense d'investissement) : 544 939.90 €
 - ⇒ Affectation du besoin de financement (recette d'investissement) : 448 465.46 €
 - ⇒ **Report en section de fonctionnement en recette : 2 850 087,41 €**

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 délibérée en séance du 21 février 2023,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2022, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur et du compte administratif en séance du 25 avril 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2023,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 avril 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 Avril 2023,

Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 2 753 612.97 €

- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 298 552.87 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de -544 939.90 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2022, faisant apparaître

- en dépenses un montant de 3 784 464.42 €
- en recettes un montant de 3 880 938.86 €

Présentant un solde de ... 96 474.44 €

↳ Entraînant un besoin de financement s'élevant à -448 465.46 €

- DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat qui suit :
 - Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (compte 1068) : 448 465.46 €
 - Report résultat d'investissement (Compte 001) : 544 939.90 €
 - Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 2 850 087.41 €
- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

5) Présentation et vote du compte administratif 2022

En 2022, 82 communes adhèrent à la convention de prestation incendie avec une cotisation à hauteur de 2,03 € par habitant.

Des travaux d'entretien ont été réalisés, mais aussi des renouvellements de 42 poteaux incendie et de mise en peinture de 130 poteaux d'incendie.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu le compte de gestion visé par le trésorier,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu les dépenses et les recettes de l'exercice 2022 effectuées par l'ordonnateur,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 avril 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 Avril 2023,

DECIDE après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	117 189,13 €	- 502,70 €	4 171,25 €	3 668,55 €
	Recettes	116 686,43 €			

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 45 voix pour.

6) Approbation du compte de gestion 2022

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par la Trésorerie.

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget incendie, de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

6) Affectation du résultat

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

- Vu le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

- Vu la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 délibérée en séance du 21 février 2023,

- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2022, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur et du compte administratif en séance du 25 avril 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2023,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 avril 2023,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 Avril 2023,

Après avoir constaté les résultats du budget « Incendie » s'élevant à 3 668.55 €

- **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat qui suit :

↳ Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) du montant de 3 668.55€

- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

Finances – Présentation par Hugues Dazard, Président

8) Plan Pluriannuel d'Investissement : mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026

L'étude complémentaire du schéma directeur avec l'intégration des communes entrantes à l'USESA en 2021 et en 2023, a été présentée au comité syndical du 21 Mars 2023.

A la présentation des conclusions, les élus ont décidé de retenir le scénario visant à la modification du PPI (2022/2026) pour intercaler les travaux urgents de ce complément au schéma directeur, en intégrant au PPI les opérations suivantes :

- **Interconnexions des communes de Brécy/Coincy** (coût estimatif de 1 195 000 € HT)
- **Renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons** (coût estimatif de 500 000 € HT)

Dans le but de maintenir le prix actuel de l'eau sans modifier la capacité d'autofinancement nette de l'USESA, il est proposé de mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 par :

- L'inscription au PPI des travaux d'interconnexions pour les communes de Brécy/Coincy/Viels-Maisons d'un montant estimatif de 1 695 000 € HT -2 034 000 € TTC
Années de réalisation 2023 (étude) -2024 (travaux)
- Suppression de l'interconnexion des secteurs Surmelin / Brie pour un montant estimatif de 1 734 000 € HT -2 080 800 € TTC
Cette opération est décalée et sera programmée dans le prochain plan pluriannuel d'investissement.

Cette proposition permet de réaliser les travaux de sécurisation des 3 communes sans impacter l'enveloppe globale du PPI 2023 -2026 maintenue au montant de **30 613 553 € HT soit 36 736 264 € TTC**

Mr Dazard rappelle que l'existence du PPI permet d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les élus n'ayant pas de remarques, le Président propose de délibérer sur la mise à jour du PPI 2023-2026.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu le schéma directeur d'eau potable de l'USESA adopté le 12 mars 2020,
- Vu la délibération du 13 décembre 2022 sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 prenant acte des engagements pluriannuels proposés,
- Vu la volonté du Syndicat d'intégrer au schéma directeur le périmètre des 8 communes entrantes à l'USESA en 2021 et en 2023 de manière à planifier les investissements à venir et de prévoir leur financement,
- Vu les conclusions du rapport d'étude dressé par le bureau Euryèce sur le complément du schéma directeur d'eau potable de l'USESA présentées en séance du 21 Mars 2023,
- Considérant le scénario retenu par les délégués en séance du 21 mars 2023 visant à modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement (2022/2026) pour intercaler les travaux urgents de ce complément au schéma directeur, en intégrant au PPI les opérations suivantes :
 - Interconnexion des communes de Brécy et Coincy et renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons - Montant estimatif de 1 695 000 € HT -2 034 000 € TTC
 - Report de l'interconnexion des secteurs Surmelin / Brie - Montant estimatif de 1 734 000 € HT -2 080 800 € TTC
- **DECIDENT**, après en avoir délibéré,
- D'APPROUVER le programme des travaux inscrit au plan pluriannuel d'investissement sur la période 2023-2026, selon le tableau joint à la présente délibération.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

9) Décision modificative budgétaire N°1/2023 : virement de crédit section investissement

L'inscription au PPI des 2 nouvelles opérations à réaliser pour les communes de Brécy, Coincy et Viels-Maisons, nécessite le virement de crédits en section d'investissement au budget primitif 2023 et donc une modification budgétaire du budget primitif 2023 voté en séance du 21 février 2023.

Les élus n'ont pas de remarques, le Président leur propose la délibération à prendre.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de l'USESA adopté en séance du 21 février 2023,

Attendu que la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 prévoit la modification suivante sur l'exercice 2023 :

L'inscription de deux opérations :

- Interconnexion des communes de Brécy/Coincy

- Renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons

Le report de l'opération suivante :

- Interconnexion des secteurs Surmelin/Brie

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux ajustements des crédits inscrits au budget primitif 2023 en section d'investissement au Chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par la commission des finances le 11 avril 2023,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 11 avril 2023

DECIDENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire ainsi proposée,

- DE PROCEDER aux virements de crédits énoncés ci-après :

Section d'investissement - Ouverture des crédits					
Article	Opération	Libellé	BP 2023	Ouverture de crédits	Budget 2023 après DM
2315	N°10035	Interconnexion des communes de Brécy/Coigny	0.00	+ 35 000.00	35 000.00
2315	N°10036	Renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons	0.00	+ 15 000.00	15 000.00
Total ouverture des crédits				+ 50 000.00	
Section d'investissement - Diminution des crédits					
Article	Opération	Libellé	BP 2023	Diminution de crédits	Budget 2023 après DM
2315	N°10034	Interconnexion des secteurs de Surmelin/Brie	50 000.00	-50 000.00	0.00
Total diminution des crédits				-50 000.00	

Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 46 voix pour.

10) Ouverture d'autorisations de programme pour les opérations « interconnexion Brécy - Coigny » et « renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons »

L'inscription au PPI des 2 nouvelles opérations à réaliser pour les communes de Brécy, Coigny et Viels-Maisons, nécessite l'ouverture des crédits correspondants au budget primitif 2023 et donc une modification budgétaire du budget primitif 2023 voté en séance du 21 février 2023.

Cette nouvelle autorisation de programme ne vient pas modifier l'équilibre budgétaire : les crédits ouverts sur le budget 2023 pour un montant de 50 000 € correspondent aux montants des crédits ouverts pour l'opération reportée « Interconnexion Surmelin/ Brie ».

Mr Dazard ajoute que l'opération à Viels-Maisons consiste à renforcer une canalisation existante. En effet, celle-ci avait été créée avec l'interconnexion avec Viels-Maisons pour la vente d'eau mais son diamètre est insuffisant pour une alimentation permanente de la commune.

Les délégués n'ayant pas de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

- Attendu que l'ouverture d'une autorisation de programme permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération à financer et d'ouvrir annuellement au budget, les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge des dépenses de l'exercice en cours.

Le Président propose à l'assemblée, d'ouvrir une autorisation de programme sur les opérations suivantes dont les travaux seront réalisés sur l'échéancier allant de 2023 à 2024 :

- **Interconnexion des communes de Brécy/Coincy**
- **Renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons**

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

Vu l'avis favorable donné par la commission des finances le 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 11 avril 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs aux opérations, comme détaillé ci-après :

Création d'Autorisations de Programme			
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement	
		2023	2024
Interconnexion Brécy/Coincy (AP n° 2023-03)	1 433 000	35 000	1 398 000
Renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons (AP n° 2023-04)	601 000	15 000	586 000

Toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement fera l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 46.

11) Remise des ouvrages à la commune de Rocourt st Martin

Mr Magnier rappelle l'historique de l'adhésion de la commune de Rocourt st Martin afin d'apporter toutes les informations utiles à la restitution des ouvrages.

L'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin a été effective au 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

A l'issue de la reprise du service d'eau potable, un procès-verbal arrêté au 31 décembre 2019 a formalisé les valeurs comptables de l'actif et du passif de la commune.

Les parcelles concernées par les ouvrages du service public de l'eau potable, pour lesquelles la commune est restée propriétaire, ont été mises à disposition de l'USESA et concernent :

- La station de pompage – parcelle ZB 4
- Le réservoir – parcelle ZA 63
- La station de surpression – parcelle ZA 59

Suite à l'arrêt d'exploitation du captage de Rocourt St Martin par délibération du 30 mars 2021, à l'abrogation de l'arrêté déclaratif d'utilité publique de ce captage du 26 octobre 2022, et au comblement du puits du 26 août 2022, il convient de restituer à la commune de Rocourt saint Martin les biens et équipements qui avaient été affectés à l'USESA pour l'exercice de la compétence « service d'eau potable ». Les biens et équipements concernés sont le réservoir, la station de surpression et la station de pompage.

Un procès-verbal de restitution de biens et d'équipements affectés à l'exercice de la compétence « service d'eau potable » sera dressé valant fin de mise à disposition.

Délibération

- Vu l'adhésion de la commune de Rocourt st Martin à l'USESA à effet du 1^{er} janvier 2020 suivant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019,
- Vu la délibération du 30 Mars 2021 prononçant l'arrêt d'exploitation du captage de Rocourt Saint Martin après mise en service de l'interconnexion entre la commune et les installations existantes de l'USESA,
- Vu l'Arrêté Préfectoral délivré le 26 octobre 2022, autorisant l'abandon définitif du captage entraînant ainsi l'abrogation de l'arrêté déclaratif d'utilité publique du captage, délivré le 03 mai 2010 pour, la distribution de l'eau, l'instauration des périmètres de protection, et l'institution de servitudes,
- Vu les travaux consécutifs à la mise en arrêt des ouvrages réalisés par l'USESA, notamment le comblement du puits réceptionné le 26 Août 2022, dans le respect des prescriptions réglementaires
- Attendu qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des Collectivités Territoriales, de restituer à la commune de Rocourt Saint Martin les biens meubles et immeubles dont l'arrêt d'exploitation a été prononcé,
- Attendu que tout transfert d'ouvrages par restitution doit être formalisé par l'établissement d'un procès-verbal, celui-ci désignant les ouvrages du service public de l'eau potable, mis à disposition de l'USESA mais dont la commune est restée propriétaire,

Monsieur le Président présente le Procès-Verbal de remise d'ouvrage désignant l'ensemble des ouvrages et équipements affectés à l'exercice de la compétence « service eau potable », situés sur la commune, objet de la présente restitution, valant fin de mise à disposition :

- la station de pompage (parcelle ZB 0004)
- le réservoir (parcelle ZA 0063)
- la station de surpression (parcelle ZA 0059)

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 avril 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la restitution des ouvrages à la commune de Rocourt Saint Martin valant fin de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Questions des délégués :

- Mr Lévêque : le puits est comblé mais il souhaite savoir si le surpresseur est toujours alimenté en électricité. La commune a un projet de défense incendie et il voudrait se servir de la bache du surpresseur.
- Mr Dazard répond que l'USESA n'est pas compétente en matière d'incendie. Il lui conseille de prévoir un rendez-vous avec le SDIS.
- Mr Magnier l'informe que l'alimentation en courant électrique a été coupée.

Mr Davin Benoît quitte la séance.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

12) Choix attributaire du PGSSE - marché 2022-USESA 26

Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) font suite à une directive européenne imposant leurs mises en place pour 12 juillet 2027 pour les zones de captage et le 12 janvier 2029 pour la production et distribution de l'eau potable.

L'USESA a mis en place un premier PGSSE sur les UDI de Château-Thierry et Essômes-sur-Marne avec un bureau d'étude. Un second, axé sur Nogent l'Artaud et Brécy a été réalisé en interne.

Il a été décidé d'étendre cette démarche sur le reste du territoire de l'USESA et de lancer une consultation, lors du comité syndical du 8 novembre 2022.

Suite à la consultation lancée le 23 décembre 2022, 4 offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, l'audition de 3 bureaux d'études les mieux classés a eu lieu.

Après présentation des résultats de l'analyse des offres, il ajoute que les offres allaient de 112 750 € à 147 920 € HT.

A l'issue de la commission d'examen des offres qui s'est réunie le 11 avril, la commission propose de retenir l'offre d'Amodiag Environnement pour un montant de 112 750 € HT.

- Mr Magnier ajoute que la mise en place de tels plans est un très gros travail. Il attire l'attention sur le fait qu'à la fin de la mise en place, il faudra actualiser les PGSSE régulièrement.
- Mr Dazard explique aussi que si ces plans étaient faits en interne, le temps à y consacrer serait très important et ne permettrait pas d'obtenir de subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.
- Mr Verhulst se demande si les communes devront participer au PGSSE.
- Mr Dazard répond que non mais elles pourront être questionnées sur certains points particuliers propres à leur territoire.
- Mr Verhulst voudrait savoir si les fontaines publiques ou privées font partie de ces plans ?
- Mr Magnier lui répond négativement car seul les ouvrages concernant l'eau potable provenant des canalisations de l'USESA sont concernés.
- Mme Parent-Defer voudrait connaître le déroulement de cette démarche PGSSE.
- Mr Magnier lui liste les 4 grandes étapes qui sont :
 - 1) le diagnostic,
 - 2) la détermination de l'ensemble des risques possibles,
 - 3) le constat de ce qui est déjà mis en place,
 - 4) les solutions à apporter pour limiter le maximum de risques.

Ensuite, il y aura toute la partie du suivi avec deux comités techniques et un comité de pilotage par an et un audit externe fait tous les deux ans pour voir si tout a bien été orchestré.

L'USESA n'est pas en retard par rapport aux PGSSE, d'ailleurs l'agence régionale de santé (ARS) a mis l'USESA à l'honneur à ce sujet lors d'une réunion à Laon. Après une présentation de nos PGSSE, l'objectif de l'ARS était d'inciter les collectivités à entreprendre la démarche. Il reste à peine 6 ans pour les élaborer pour aller de la production jusqu'à la distribution.

- Mr Verhulst revient sur les fontaines communales et se demandent si leurs eaux doivent être contrôlées.
- Mr Magnier l'invite à afficher sur les fontaines que l'eau n'est pas potable car il est impossible de trouver des constantes de qualité sur une fontaine. Il n'est pas possible non plus d'analyser l'eau chaque jour, la commune doit dégager sa responsabilité en communiquant sur la non potabilité de l'eau.
- Mr Polin veut connaître le délai d'exécution de ce marché.
- Mr Magnier lui indique qu'il est de 18 mois.

Après ces échanges, le Président invite les délégués à voter la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les directives de l'Organisation mondiale de la santé pour la qualité de l'eau de boisson,

- Vu la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable sur la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) par les services de production et de distribution d'eau potable,
- Vu le code de la santé publique notamment ses articles L1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants,
- Considérant que l'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable impose une gestion performante à chaque étape de la filière, depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur,
- Considérant qu'il convient de détecter suffisamment tôt les contaminations pour en limiter les éventuelles conséquences sur la santé de la population,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une surveillance permanente de la qualité de l'eau,
- Considérant que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) proposés par l'Organisation Mondiale de la Santé répondent à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques,
- Attendu que par délibération en date du 8 novembre 2022, le comité syndical a décidé de mettre en place le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble des unités de distribution du territoire de l'USESA et de lancer la consultation pour la recherche d'un bureau d'étude,

Le Président présente les résultats de la consultation lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la Commande Publique, pour la recherche d'un bureau d'étude spécialisé pour mener cette mission,

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 11 avril 2023

- **DECIDENT , après en avoir délibéré :**

- DE RETENIR l'offre remise par le bureau d'étude **Amodiag Environnement** d'un montant de **112 750 € hors taxes**,

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer avec le bureau d'étude retenu le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 45 voix pour.

13) Echange de parcelle « la haye malingre » à Château-Thierry dans le cadre de l'opération de pose de canalisation entre La Plaine et Chesneaux

Dans le cadre de l'interconnexion en eau potable entre la station de la plaine et le réservoir des chesneaux nécessitant la pose d'une canalisation de diamètre 500mm, un échange de terrain est proposé afin de faciliter la réalisation des travaux et les différentes interventions utiles au bon fonctionnement du réseau (entretien ou fuite).

Actuellement, les canalisations alimentent les réservoirs de courteau et chesneaux depuis la station de la plaine et empruntent une parcelle appartenant à l'USESA située au milieu d'une parcelle agricole qui est exploitée par le même propriétaire des 2 côtés. Cette configuration est problématique pour les deux parties.

La proposition se base sur l'échange des parcelles de l'USESA, lieudit « la haye malingre » d'une contenance de 10a59ca (parcelle ZA 0106) et celles du propriétaire de 7a96ca (parcelles ZA 0107 et ZA 0108). La propriété de chaque partie a une valeur de 650 €.

Cet échange sera réalisé par le biais d'un acte notarié dont les frais, à hauteur de 800 € seront partagés entre les deux parties, soit 400 € pour chaque partie.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président propose de procéder à l'échange des parcelles situées au lieudit « la haye malingre ».

L'échange concerne la cession de la parcelle ZA 106 appartenant à l'USESA d'une contenance totale de 10 ares 59 centiares et la cession des parcelles ZA 107, pour 2 ares 1 centiare et ZA 108 pour 5 ares 95 centiares appartenant à Madame Plateau Florence.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- considérant l'accord d'échange des deux parties pour les dits terrains,
- considérant l'accord de partager les frais d'acte notarié,

- DECIDENT de procéder à l'échange des parcelles, selon les conditions ci-après :
 - Echange de la parcelle ZA 106 au lieudit « la haye malingre » à Château-Thierry appartenant à l'USESA avec les parcelles ZA 107 et ZA 108 appartenant à Madame Plateau Florence
 - Les immeubles échangés sont d'une égale valeur de six cent cinquante euros (650 €).
 - En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ou autre.
 - Tous les frais, droits et émoluments seront payés par les coéchangistes chacun pour moitié.

- AUTORISENT le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange formalisé par acte notarié.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 45 voix pour.

Marché Public : Exposé par Jacques Gebka, Vice-Président

14) Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et renforcement de la canalisation vers Viels Maisons

Suite à la présentation des conclusions du complément du schéma directeur validées par le comité syndical du 21 mars dernier, pour les communes de Coincy et Brécy ainsi que Viels-Maisons, il convient de prévoir les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de lancer une consultation.

Le choix des élus a été fait pour les communes de Coincy et Brécy de réaliser une interconnexion commune de 4 350 ml avec un diamètre de 125 mm, depuis l'unité de distribution (UDI) de Fère en Tardenois pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ces dernières, d'abandonner le forage des Huttins et le réservoir à Brécy ainsi que la ressource de la poterie à Coincy.

Concernant la commune de Viels-Maisons, la solution retenue consiste à alimenter celle-ci par l'UDI de la Brie et d'abandonner les ressources existantes de la commune. Cela nécessite le renforcement de la canalisation d'interconnexion venant de l'Épine aux Bois de 1 000 ml en diamètre de 125 mm et la création d'une station de reprise de 25 m³ par heure.

L'estimation du montant des travaux pour Coincy/Brécy est de 1 195 000 € HT et pour Viels-Maisons de 500 000 € HT.

Questions des délégués :

- Mr Lévêque demande si les travaux ont lieu depuis Villemoyenne.
- Mr Mathis précise que les travaux se dérouleront à partir du croisement des départementales D 79 et D 310 à Bruyères sur Fère et jusqu'à l'entrée de la commune de Coincy puis entre les communes de Coincy et Brécy. L'eau provient du réservoir de Villemoyenne.
- Mr Verhulst demande si la maîtrise d'œuvre sera la même pour les deux opérations.
- Mr Gebka lui répond positivement.

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser la distribution en eau des communes de Coincy, Brécy et de Viels-Maisons.

Pour les communes de Coincy et Brécy, les travaux consistent à créer une interconnexion depuis l'unité de distribution de Fère en Tardenois, et à abandonner le forage des Huttins et le réservoir à Brécy, ainsi que la ressource de la poterie à Coincy.

Pour la commune de Viels Maisons, l'alimentation en eau potable se fera par l'unité de distribution de la Brie avec abandon des ressources existantes sur la commune de Viels-Maisons. Cette solution vise à renforcer la canalisation d'interconnexion venant de l'Épine aux Bois et à créer une station de reprise.

L'interconnexion au réseau de l'USESA des communes de Coincy, Brécy et le renforcement de celle alimentant la commune de Viels-Maisons sont des opérations retenues au complément du schéma directeur de l'USESA lors du comité syndical du 21 mars 2023,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 avril 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 45 voix pour.

**15) Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements
2023/1^{ère} partie – marché 2023 USESA 03**

Les opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2023 des travaux courants, adoptée par délibération du Comité Syndical du 08 novembre 2022.

Le marché d'un montant estimé à 760 000 € H.T, est composé de 3 lots, selon le descriptif des travaux suivants :

- ✚ lot 1 : Rue aux leus et rue de la fontaine rouge à Chézy en Orxois : renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 60 mm par une canalisation de diamètre identique sur 325 ml avec le renouvellement de 10 branchements. La durée des travaux est de 2 mois. L'estimation des travaux est de de 80 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2022 sur la rue aux Leus jusqu'à la rue du Gué. Des fuites ont été recensées sur ce tronçon. Des travaux de voirie sont prévus par la commune.

- ✚ lot 2 :à saint Gengoulph
 - rue du pont Gobin RD 11 et rue du vivier RD 84 : renouvellement d'une canalisation de diamètre 80 mm par une canalisation de diamètre 125 mm et 60 mm sur 900 ml avec le renouvellement de 22 branchements.
 - rue de la fontaine bouillante RD 84 : renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 150 mm par une canalisation de diamètre 200 mm sur 535 ml.La durée des travaux est de 3 mois. L'estimation des travaux est de de 280 000 € H.T.

L'objectif de ces travaux est de renforcer la canalisation d'alimentation du réservoir de saint Gengoulph pour pérenniser le débit de remplissage au regard de l'interconnexion réalisée vers les secteurs de la Ferté Milon, Marolles et Villers-Cotterêts. Actuellement, la canalisation est située sur le domaine privé, dans un champ. Elle sera repositionnée sur le domaine public. Sur ce secteur, des fuites ont été constatées.

- ✚ Lot 3 : rue de la fraîche fontaine RD3 et rue de Champillon à Gland : renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 150 mm par une canalisation de diamètre identique sur 1100 ml avec le renouvellement de 50 branchements sur une durée de 4 mois. L'estimation des travaux est de de 400 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2022 rue de Château-Thierry entre la rue de Rome et la rue de Champillon. Cette canalisation remplit la fonction de refoulement/distribution du réservoir de Gland. Une canalisation qui passe dans les vignes sera abandonnée. Sur ce tronçon, des fuites ont été recensées. Des travaux de voirie sont prévus par le département en 2023.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 06 mars 2023 avec une remise des offres pour le 3 avril 2023.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 11 avril 2023 et a proposé pour chacun des lots de retenir les offres des entreprises suivantes :

- L'entreprise TPA pour un montant de 101 969 € HT pour le lot 1(Chézy en Orxois)
- L'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 325 409,40 € HT pour le lot 2(Saint-Gengoulph)
- L'entreprise TPA pour un montant de 408 996,70 € HT pour le lot 3(Gland)

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par l'USESA pour l'ensemble des lots.

Question des délégués :

- Mr Pantoux Jean-Luc voudrait connaître la date de démarrage des travaux à Saint Gengoulph car il ne veut pas perdre de subvention pour ces travaux de voirie.
- Mr Dazard lui répond que l'étape suivante est la demande de subvention à l'agence de l'eau de Compiègne, et sans cet accord, les travaux ne peuvent pas commencer. Il est prévu de démarrer les travaux dès l'accord de l'agence de l'eau.
- Mr Verhulst demande le taux de subvention pour ce type de travaux.
- Mr Dazard lui indique que le taux attribué est généralement de 40 %.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA selon la programmation 2023- partie 1 (marché 2023 USESA 03), adoptée par délibération du comité syndical le 8 novembre 2022

Le marché est décomposée en 3 lots:

- Lot 1 : Rue aux leus et rue de la fontaine rouge à Chézy en Orxois
- Lot 2 : Rue du pont Gobin RD 11, rue du vivier RD 84 et rue de la fontaine bouillante RD 84 à Saint-Gengoulph
- Lot 3 : Rue de la fraîche fontaine RD3 et rue de Champillon à Gland

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 11 avril 2023
- Vu l'avis du bureau du 11 avril 2023
- DECIDENT de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :
- Lot 1 : Rue aux leus et rue de la fontaine rouge à Chézy en Orxois :
Offre de base de l'entreprise TPA (Athies sous Laon) d'un montant de 101 969 € hors taxes
- Lot 2 : Rue du pont Gobin RD 11, rue du vivier RD 84 et rue de la fontaine bouillante RD 84 à Saint-Gengoulph :
Offre de l'entreprise Eurovia Picardie (Laon) d'un montant de 325 409,40 € hors taxes
- Lot 3 : Rue de la fraîche fontaine RD3 et rue de Champillon à Gland :
Offre de base de l'entreprise TPA (Athies sous Laon) d'un montant de 408 996,70 € HT
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,
- D'AUTORISER le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Mme Richard Catherine quitte la séance.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 44 voix pour.

Convention de vente d'eau – Exposé par Hugues Dazard, Président

16) convention fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) pour l'alimentation en eau potable de la commune de Crouttes sur Marne

La commune de Crouttes sur Marne est alimentée en eau potable par un achat d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

Cet achat d'eau est fixé par les conditions inscrites dans la convention conclue le 19 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Crouttes sur Marne.

Une nouvelle convention doit être signée entre l'USESA et la CACPB suite à l'adhésion de la commune de Crouttes sur Marne à l'USESA depuis le 01 janvier 2023.

Les conditions de fournitures d'eau en gros de la CACPB à l'USESA sont les suivantes :

➤ Le tarif de vente H. T. pour la part CACPB du mètre cube fourni est de 0,5256 € (tarif au 01 janvier 2023) avec une révision de 1 % par an. En ce qui concerne la part du concessionnaire, la part fixe annuelle est de 241,69 € et la part variable fixée selon les tranches de consommation entre 0,4833 €/m³ et 0,3222 €/m³ (tarifs au 01 janvier 2018) révisées annuellement selon la formule du contrat de DSP de la CACPB.

➤ Le volume moyen annuel qui sera fourni à l'USESA est de 25 000 m³.

➤ L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2025. Elle correspond à la date de fin du contrat de DSP de la CACPB.

Questions des délégués :

- Mr Verhulst se demande s'il est exclu de faire un raccordement à Crouttes sur Marne.
- Mr Dazard estime que pour l'instant, il n'y a pas d'urgence et de grande utilité vu la qualité de l'eau et son coût mais celui-ci serait possible avec Charly sur Marne
- Mr Polin demande si cet achat d'eau a une incidence sur le prix de l'eau.
- Mr Dazard lui indique que les abonnés de Crouttes sur Marne ont le même tarif que les autres abonnés de l'USESA. Le tarif des abonnés de cette commune a d'ailleurs baissé depuis leur adhésion à l'USESA. En effet, la commune n'adhérait pas à la CACPB donc elle achetait de l'eau et devait répercuter ces achats d'eau, l'exploitation de son réseau et les travaux effectués sur le prix de l'eau.
- Mr Magnier ajoute que le tarif de Crouttes sur Marne a été lissé lors de leur adhésion.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'alimentation en eau de la commune de Crouttes sur Marne fait l'objet d'un achat d'eau, dont les conditions ont été fixées par convention conclue le 19 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Crouttes sur Marne .

-Attendu qu'il convient d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CCAPB),

-Après avoir entendu le projet de convention de fourniture d'eau proposé à l'USESA pour la fourniture d'eau de la commune de Crouttes sur Marne,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT, après en avoir délibéré,**

- DE DONNER un avis favorable à la convention définissant les nouvelles conditions techniques, administratives, juridiques et financières de fournitures d'eau à l'USESA,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de fourniture d'eau en gros, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 44 voix pour.

17) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figure les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/03/2023 au 31/03/2023			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
09/03/2023	QUALICONSULT	Mission d'assistance à l'évaluation des risques à l'exposition des champs électromagnétiques au siège social	350,00
17/03/2023	GINGER CEBTP	Sondages géotechniques complémentaires- travaux interconnexion entre La Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry	7 700,00
17/03/2023	SAS CYBASE	fourniture et paramétrage d'un adaptateur réseau pour vidéoprojecteur	304,50
17/03/2023	PEPINIERES CARRE	aménagement d'espaces verts au siège social	592,27
22/03/2023	ANTEA GROUP	Note de comblement de 5 anciens puits sur Essômes/Marne et Nogentel	2 200,00
03/04/2023	VERDIPOLE	Comblement d'un forage sur la commune de Romeny/Marne	36 340,00
03/04/2023	VEOLIA EAU	Modification hydraulique sur le réservoir et surpresseur de Lauconnois à Château-Thierry	10 643,00
05/04/2023	VEOLIA EAU	Alarme anti intrusion réservoir et surpresseur Crouttes/Marne	10 340,00
05/04/2023	CYBASE	Renouvellement anti-virus sur 2 postes pour 1 an	59,80
03/04/2023	RIESTER	Révision véhicule Peugeot	865,62
03/04/2023	APAVE	Mission CSPS pour travaux sécurisation AEP /réservoir Chesneaux	8 520,00
		Total HT	77 915,19
		Report	165 618,43
		Cumul annuel	243 533,62

Questions des délégués :

- Mr Verhulst veut connaître les raisons de l'achat d'alarme anti-intrusion sur le réservoir et le surpresseur de Crouttes sur Marne car il trouve le montant assez important.
- Mr Dazard lui explique que cela fait partie des sécurisations à mettre en place sur l'ensemble des ouvrages de l'USESA. Ces travaux sont d'ailleurs des actions préconisées dans les PGSSE. Il précise que le devis ne comporte pas que des alarmes mais aussi la mise en place d'un réseau électrique et une liaison avec les services du délégataire.

19) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

- Mme Parent-Defer évoque le plan sécheresse évoqué dans l'actualité et notamment au niveau des recommandations en terme de tarif en fonction de la situation des abonnés.
- Mr Dazard rappelle que notre secteur n'est pas impacté pour le moment par la sécheresse comme dans certaines régions françaises.
- Mme Parent-Defer parle d'un plan national qui serait mis en place.
- Mme Triconnet pense qu'il s'agit, pour l'instant d'une annonce politique. Elle rappelle qu'un tarif social existe déjà, il concerne le tarif appliqué pour les 30 premiers mètres cubes d'eau.

- Mr Verhulst s'inquiète des nouvelles substances que l'on retrouve dans l'eau et des recommandations de filtrage par le traitement à membranes car il faut sans cesse s'adapter aux nouvelles découvertes.
- Mr Dazard lui répond que ce traitement est déjà mis en place à la station de pompage de la Marne.

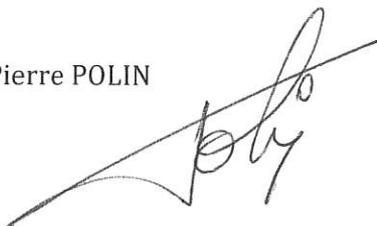
Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 9 mai	Mardi 23 mai
Jeudi 8 juin	Mardi 27 juin
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 50.

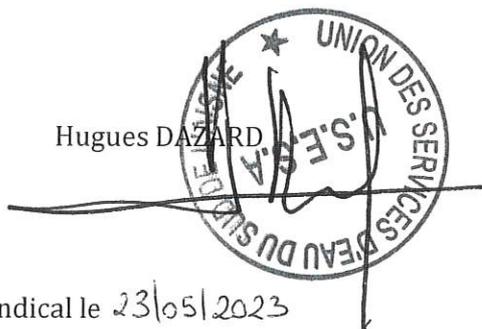
Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre POLIN



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 23/05/2023
 Publié le 24/05/2023